

CONVERSION DE TITRES DE « PORTEUR » A « NOMINATIF ADMINISTRÉ »



01/2021

Pour inscrire vos titres au nominatif administré, veuillez compléter ce formulaire et le **remettre à votre conseiller bancaire habituel** qui conserva la gestion de votre portefeuille.

Merci de retourner ce formulaire à votre établissement bancaire.

Je, soussigné(e)

M / Mme

Nom : _____ Prénom : _____

Nom de jeune fille : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Titulaire du compte n° : _____

Ouvert à mon nom chez ⁽¹⁾ : _____

Demande, à **mon conseiller bancaire**, l'inscription en compte « nominatif administré » des actions Air Liquide qui figurent actuellement au porteur et vous prie donc de procéder *via* votre Centrale Titres à la conversion de ⁽²⁾ _____ actions Air Liquide (FR0000120073) dont je suis propriétaire.

Fait à _____, le _____

Signature :

⁽¹⁾ Nom de l'intermédiaire financier gestionnaire des titres

⁽²⁾ Nombre d'actions

Les frais de conversion et les délais de traitement peuvent varier selon les intermédiaires financiers.
Renseignez-vous auprès de votre conseiller bancaire.

Air Liquide Service actionnaires :  Pour toute demande pensez à vous munir de votre identifiant actionnaire

Aide en ligne & contact : airliquide.com/fr/actionnaires/aide-ligne-contact

0 800 166 179  ou + 33 (0)1 57 05 02 26 depuis l'international

Ecrivez-nous : TSA 91948 - 62978 ARRAS Cedex 9

Rencontrez-nous : 75, quai d'Orsay 75007 PARIS

Convertir vos titres Air Liquide au nominatif administré

Vous êtes actionnaire au porteur

C'est à vous d'initier la demande de conversion de vos actions Air Liquide au nominatif administré auprès de votre établissement financier.

1. Remplissez le formulaire de transfert de titres au verso.
2. Envoyez le formulaire à votre établissement financier^(a), qui transmettra votre inscription à Air Liquide. Vos actions au nominatif administré seront toujours gérées par votre établissement financier et seront maintenues dans votre compte-titres ou PEA.

Prime et plan d'épargne en actions (PEA)

Avec le nominatif administré, vous pouvez continuer à bénéficier de la fiscalité réduite du PEA tout en percevant **la prime de fidélité^(b)**. Téléchargez le formulaire de conversion sur airliquide.com, rubrique Actionnaires>Formulaires.



Bénéficiez de la prime de fidélité dès 2024 en convertissant vos titres avant la fin de l'année 2021. Vérifiez auprès de votre établissement financier les possibles frais bancaires appliqués. Si des frais bancaires sont appliqués, afin de les réduire, faites la demande de conversion en une seule fois auprès de votre établissement financier.

(a) Les frais de conversion et les délais de traitement peuvent varier selon les établissements financiers. Renseignez-vous auprès de votre conseiller habituel.

(b) Pour les actions conservées pendant deux années civiles pleines et selon les conditions prévues par les statuts d'Air Liquide.



LE + FIDÉLITÉ RÉCOMPENSÉE

Grâce à l'inscription de vos titres au nominatif, votre fidélité est récompensée!

Après deux années civiles pleines de détention au nominatif, vous bénéficiez de **+10%** sur le **montant des dividendes perçus** et sur le **nombre d'actions gratuites** attribuées lors des opérations d'attribution.